

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 16 décembre 2024 à 17h00**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie GOULAY, Vice-Présidente.

**1) Nomination du secrétaire de séance**

Mme Joëlle BEAUCLÉ est désignée secrétaire de séance

**2) Appel nominatif des membres**

**Présents :**

Mme Véronique BABIN, Mme Colette CARON, Mme Christiane CHERRIER, Mme Françoise LORENZI, Mme Sylvie GOULAY, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLÉ, Mme Nicole LEMASLE, Mme Michèle LEMAIRE, M. François TRANCHARD, Mme WARLOP Christine : Membres nommés.

**Absents excusés sans pouvoir :**

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Manuela GIMENEZ, Mme Géraldine REQUILLARD, M. PITTE Johann

**Absents excusés avec pouvoir :**

**Absents :**

Mme Jocelyne JACQUOT



## **ORDRE DU JOUR :**

### **I / POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION**

#### CCAS

- 2024-16 Décision modificative n°1
- 2024-17 Autorisation spéciale d'investissement

#### RESIDENCE AUTONOMIE

- 2024-18 Fixation du tarif des loyers des appartements et garages de la Résidence autonomie « Les Petits Prés » au 1<sup>er</sup> janvier 2025

### **II / QUESTIONS DIVERSES**

Le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Numéro : **2024-16**  
Pôle : CCAS  
Rapporteur : GOULAY Sylvie, Vice-Présidente  
Objet : Décision modificative n°1 – Écritures de fin d'année

Madame La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que les Articles L.2213-7 et suivants et L.2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que la fin d'exercice budgétaire nécessite parfois des ajustements de fin d'année et par voie de conséquence des virements de crédit entre chapitres.

**Vu** la délibération 2022-32, précisant qu'à la demande du trésorier municipal, le compte 429 doit être apuré, aussi le CCAS doit procéder au 3<sup>ème</sup> versement pour l'exercice 2024, d'un montant de 3175.10€.

**Considérant** que cette somme n'a pas été prévue à l'article 65888 Autres charges exceptionnelles », et un virement de crédits entre deux chapitres est donc nécessaire.

Dans ce contexte, il est proposé les virements de crédits suivants :

Article	Fonction	Centre de coût	Secteur	Augmentation	Diminution
<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>					
637 Autres impôts, taxes	020	ADMG	CCAS		3175.20
65888 Autres ch. excep.	020	ADMG	RA	3175.20	

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** les Articles L.2213-7 et suivants et L.2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les virements de crédits suivants :

Article	Fonction	Centre de coût	Secteur	Augmentation	Diminution
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
637	Autres impôts, taxes	020	ADMG	CCAS	3175.20
65888	Autres ch. excep	020	ADMG	RA	3175.20

**Article 2** : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal

-----

**Vote à l'unanimité des voix**

---

Numéro : **2024-17**  
 Direction : CCAS  
 Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente  
 Objet : Autorisation spéciale d'investissement

---

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précisent que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril (ou 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du*

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus ».

Le montant des dépenses d'investissement des crédits ouverts 2024 (hors chapitre 16- Remboursement d'emprunts - RAR) est de 84 569,60 €. Conformément aux textes applicables, il pourrait être proposé au Conseil d'Administration, un engagement jusqu'à 21 142,14 € (84 569,60 € x 25%).

<u>Libellé</u>	<u>Article</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Montant</u>
Travaux	2132	610	15	8289,00
Remplacement volets et chauffages	2135	610	15	6000,00
Acquisition matériels (laveuse, remorque tracteur, machine à peindre, équipement technique)	2158	610	14	6923,00
			<b>TOTAL</b>	<b>21 142</b>

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

### **DECIDE**

**Article 1 – D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

<u>Libellé</u>	<u>Article</u>	<u>Fonction</u>	<u>Opération</u>	<u>Montant</u>
Travaux	2132	610	15	8289,00
Remplacement volets et chauffages	2135	610	15	6000,00
Acquisition matériels (laveuse, remorque tracteur, machine à peindre, équipement technique)	2158	610	14	6923,00

			<b>TOTAL</b>	<b>21 142</b>
--	--	--	--------------	---------------

**Article 2** – AMPLIATION sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Trésorier Municipal des Andelys

-----  
**Vote à l'unanimité des voix**

---

Numéro : **2024- 18**

Pole : CCAS

Rapporteur : Madame Sylvie GOULAY Vice-présidente

Objet : Fixation du tarif des loyers des appartements et garages de la Résidence autonomie « Les Petits Prés » au 1<sup>er</sup> janvier 2025

---

Le rapporteur rappelle qu'à l'instar de 2024, la question de la réévaluation du montant du loyer des appartements et des garages de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés » se pose, ainsi que l'utilisation d'un indice de calcul pertinent. Aussi, pour déterminer le montant exact des loyers des appartements et garages pour 2025, il est proposé de prendre en considération l'indice de référence des loyers (IRL), et de procéder au mode de calcul suivant :

Montant du loyer appartement/garage actuel mensuel X (IRL 3ème trimestre 2024/IRL 3ème trimestre 2023)
--

En conséquence de quoi, le montant du loyer mensuel des appartements serait porté à

**282,92 X (144.51/141.03) = 289,90€**

Il en est de même pour le montant du loyer mensuel du garage :

**51,47 X (144.51/141.03) = 52,74 €**

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir porter le loyer mensuel :

- De l'appartement à 289,90 € soit une augmentation de 6,98€.
- du garage à 52,74€ soit une augmentation de 1,27 €.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 : DE FIXER** le montant mensuel de l'appartement à **289,90€**

**Article 2 : DE FIXER** le montant mensuel du garage à **52,74 €**

JP. HOURCASTAGNOU :

« Est-ce le même loyer pour tout le monde ? Y a-t-il un seul type d'appartement ».

C. CARON :

« Il y a uniquement des T1 ».

JP. HOURCASTAGNOU :

« Combien de mètres carrés ? »

C. CARON :

« Environ 30 m2 ».

-----  
**Vote à l'unanimité des voix**

J. BEAUCLÉ :

« Quand aura lieu le repas des aînés 2025 ? ».

M. JÉGADO :

« Il se déroulera, normalement, le dimanche avant les vacances d'octobre ».

J. BEAUCLÉ :

« C'est le dimanche prévu pour le loto de l'association, et j'ai besoin de 300 chaises. Si le repas est à cette date, je ne peux pas maintenir ».

M. JÉGADO :

« Je comprends. La date est toujours compliquée à arrêter car il y a différentes manifestations en octobre, une forte contrainte pour les associations sportives, et une adaptation de la cuisine centrale.

Cette année, la directrice de l'éducation a réussi à organiser un service sur le week-end avant les vacances, afin de moins impacter les associations sportives ».



M. VANTREESE :

« Serait-il possible de l'organiser en novembre ? Avant le COVID, les repas avaient lieu au mois de novembre ».

B. DOIZY :

« Ce qui pose problème, c'est la disponibilité du matériel à cette date. Il faut se rapprocher de Stéphanie, pour sortir le calendrier 2025 et voir s'il y a possibilité de décaler le loto ».

---

**FIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A 19 HEURES 00.**